

## Foire aux questions Service Scolarité pour les futurs étudiants BTS 1<sup>ère</sup> année



### - Quelles sont les modalités d'admission en 1<sup>ère</sup> année de BTS au lycée Chaptal ?

Les candidats qui souhaitent intégrer une 1<sup>ère</sup> année de BTS au lycée Chaptal doivent postuler sur « Parcoursup » selon le calendrier établi annuellement <https://www.parcoursup.gouv.fr/>

### - Quel est le coût de mon année en section de BTS ?

Le lycée Chaptal étant un établissement d'enseignement secondaire public, l'inscription et la scolarité y sont gratuites. Seule la restauration du midi donne lieu à paiement par la famille si l'étudiant déjeune au self.

### - Je suis admis en BTS. Comment procéder à mon inscription administrative ?

Lors de la confirmation définitive sur Parcoursup, il vous sera demandé d'envoyer un mail à la scolarité du lycée pour obtenir le dossier d'inscription. Ce dernier sera à renvoyer complet dans les 15 jours.

### - Quelle est la date d'entrée en formation ?

La rentrée en 1<sup>ère</sup> année de BTS aura lieu la 1<sup>ère</sup> semaine de septembre. Un planning de rentrée sera mis en ligne sur le site internet du lycée Chaptal début juillet pour des informations plus précises (date, heure, modalités).

### - Dois-je me munir de fournitures spécifiques ?

Seuls les étudiants en 1<sup>ère</sup> année de diététique sont concernés. La liste de fourniture sera transmise en même temps que le dossier d'inscription.

### - Comment dois-je formuler ma demande de bourses de l'enseignement supérieur ?

Les demandes de bourses doivent être réalisées en ligne selon le calendrier établi annuellement et avant le 31 mai de l'année en cours sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> La notification de bourse devra être transmise au service de la scolarité de l'établissement dès la rentrée pour une mise en paiement rapide une fois votre présence constatée.

### - En tant qu'étudiant, ai-je accès au self et à l'internat ?

Le service de restauration du lycée est accessible aux élèves de BTS. Par contre, l'hébergement à l'internat est réservé aux lycéens.